



# ACADÉMIE DE TOULOUSE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Rectorat

Direction des Examens et Concours  
Bureau DEC3

Affaire suivie par :  
Jean-Pierre GHOMMIDH  
Responsable du bureau

Noëlle BOUMALA  
Gestionnaire

Tél : 05 36 25 76 78  
Mél : dec3@ac-toulouse.fr

75, rue Saint Roch CS 87703  
31077 TOULOUSE Cedex 4

Toulouse, le 25 janvier 2022

Le Recteur de l'académie de Toulouse

à

Mesdames et Messieurs les Chefs  
d'établissement des lycées généraux  
et technologiques publics et privés  
sous contrat

## Objet : organisation du concours général des lycées – session 2022

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités d'organisation de la session 2022 du concours général des lycées.

### 1- Calendrier, horaire de début d'épreuve et durée des épreuves

Les épreuves se déroulent selon le calendrier paru en annexe de la note de service ministérielle du 4 novembre 2021 publiée au BOEN n° 41 du 4 novembre 2021.

Toutes les épreuves débutent à 12 heures (midi, heure de Paris).

Le calendrier et la durée des épreuves sont précisés dans le document ci-joint en **annexe 1**.

### 2- Désignation des centres d'épreuves

La liste des centres d'épreuves désignés pour l'accueil des candidats pour la session 2022 est jointe en **annexe 2**.

Les candidats composent dans leur établissement d'origine.

### 3- Convocation des candidats

Les convocations des candidats seront adressées par courriel.

### 4- Listes d'émargement

Des listes d'émargement vous seront également adressées par courriel le lundi 31 janvier 2022. **Vous voudrez bien vérifier qu'aucune erreur (orthographe du nom ou du prénom, date de naissance) ne figure sur les listes d'émargement et signaler au bureau DEC3 toute anomalie avant le lundi 7 février 2022.** Au-delà, aucune modification ne pourra être faite sur les listes d'émargement.

**Ces listes d'émargement transmises par la DEC devront être impérativement utilisées et imprimées selon les modalités indiquées en annexe 3.**

Pour chaque candidat, vous veillerez à cocher la case « Pr. » (présent) ou « Ab. » (absent) ou « copie blanche »,

### 5- Procès-verbaux de surveillance

Des procès-verbaux de surveillance homologués vous seront également transmis par la DEC par courriel. Ils devront être obligatoirement complétés pour chaque épreuve, et transmis avec les copies.

## 6- Sujets

Les sujets du concours général des lycées vous seront adressés par le bureau DEC6 au plus tard pour le vendredi 18 février 2022.

A l'issue des épreuves, les reliquats de sujets seront conservés en établissement.

## 7- Papeterie générale

**Les candidats devront obligatoirement composer sur des copies spécifiques au concours général des lycées, celles-ci devant être numérisées par mes services sur la plateforme Viatique :**

- **Modèle CMEN v2** ©NEOPTÉC pour l'ensemble des épreuves
- **Modèle CMEN-MUS A3v2.2.pdf** pour une des parties de l'épreuve d'éducation musicale



**Les copies modèle CCYC:©DNE utilisées pour la numérisation sur la plateforme Santorin ne sont pas compatibles avec la plateforme Viatique.**

**La papeterie du concours général des lycées vous sera adressée par la DEC avec les sujets.**

Les candidats ne doivent en aucun cas composer sur d'autres copies que celles adressées par la DEC. Vous contacterez le cas échéant la DEC (bureau DEC1, [dec1@ac-toulouse.fr](mailto:dec1@ac-toulouse.fr), 05 36 25 70 86), si le volume de copies adressé s'avérait insuffisant pour votre centre.

Les candidats bénéficiant d'un aménagement d'épreuve leur permettant de composer sur un **ordinateur** doivent imprimer leur composition en recto-verso au format A4, au moyen du fichier CMEN\_DOC\_V4\_A4-Dispense\_2019 , à utiliser avec Microsoft Word ou OpenOffice Writer (**annexes 4 et 5**)

## 8- Papeterie et dispositions de salles spécifiques

### 8.1 Epreuve d'arts plastiques

Les candidats des épreuves d'arts plastiques composeront obligatoirement sur un support de 65 cm x 50 cm de 180 grammes au moins. Ces supports seront fournis par la DEC.

Les centres d'épreuves concernés sont les suivants :

RNE	Centre d'épreuves	Nombre de candidats concernés
0310041B	LYCEE GENERAL SAINT-SERNIN	20
0312746S	LYCEE POLYVALENT MARIE LOUISE DISSARD FRANCOISE	1
0810005R	LYCEE GENERAL BELLEVUE ALBI	1
0810071M	LYCEE GENERAL PRIVE BARRAL	1

### 8.2 Epreuve d'éducation musicale

Cette épreuve nécessite une salle **permettant la diffusion d'un document sonore (CD)**, qui sera assurée **par un professeur d'éducation musicale**.

Trois écoutes successives sont proposées aux candidats selon le plan de diffusion présenté ci-dessous :

Plage 1 : Première écoute : 1 heure après le début de l'épreuve

Plage 2 : Seconde écoute : 10 minutes après la fin de l'écoute précédente

Plage 3 : Troisième écoute : 20 minutes après la fin de l'écoute précédente

Les centres d'épreuves concernés sont les suivants :

RNE	Centre d'épreuves	Nombre de candidats concernés
0310041B	LYCEE GENERAL SAINT-SERNIN	10
0810006S	LYCEE GENERAL LAPEROUSE	1

## 9- Surveillances

Les établissements centres d'épreuves organiseront les surveillances.

Les surveillants veilleront :

- à ce que les candidats signent la liste d'émargement fournie
- à ce qu'il soit rappelé avant chaque épreuve les consignes générales suivantes (ces consignes figurant également sur le procès verbal de surveillance) :
  - *Les candidats doivent composer lisiblement sur les copies avec un stylo à encre foncée : bleu ou noir (ne pas utiliser de stylo plume à encre claire : turquoise ou rose par exemple). Lorsque le sujet implique de dessiner des cartes ou des schémas, l'utilisation de la couleur est autorisée ;*
  - *Les candidats doivent remplir l'identification de chaque copie en majuscules et sans rature. La codification de chaque épreuve est rappelée sur le sujet. **Il est donc impératif que les candidats complètent la cartouche de l'en-tête de copie relative à l'épreuve du concours, seulement après la distribution du sujet.** Le numéro d'inscription des candidats leur a été communiqué au préalable (sur leur convocation) et figure sur la liste d'émargement ;*
  - *Les candidats doivent composer uniquement sur les copies officielles distribuées par les surveillants. Les feuilles de brouillons ne seront pas corrigées ;*
  - *Les candidats doivent paginer chaque copie dans la zone en bas à droite de chacune des quatre pages de la copie. Chaque pagination doit contenir le numéro de la page et le total des pages de la composition (exemple : 1/12, Etc..., 12/12). Les candidats doivent aussi paginer les pages vierges ;*
  - *Les candidats ne doivent pas utiliser de colle ou d'agrafe sur leur composition. Dans certaines disciplines, le sujet contient un document-réponse. Dans ce cas, les candidats doivent composer directement sur le document-réponse et, si le sujet le prévoit, traiter les autres parties sur une copie distincte. A la fin de l'épreuve, il est demandé d'insérer le document-réponse dans la copie du candidat sans utiliser ni colle, ni agrafe.*
- à ce qu'il soit rappelé avant chaque épreuve les consignes particulières aux épreuves mentionnées sur le procès verbal de surveillance, et figurant également en **annexe1**.

Les candidats peuvent quitter la salle d'examen deux heures après le début de l'épreuve.

## 10- Envoi des copies

Les copies non anonymisées, la liste d'émargement et le procès verbal de surveillance seront transmis par courrier permettant le suivi (recommandé avec accusé de réception, courrier suivi...) à l'adresse suivante, **le jour même de l'épreuve** :

Rectorat de l'académie de Toulouse,  
Direction des Examens et Concours – DEC3  
A l'attention de Madame BOUMALA  
75, rue Saint Roch,  
CS 87703  
31077 Toulouse cedex 4

Si aucun candidat ne s'est présenté aux épreuves, le centre d'examen doit impérativement faire parvenir à la même adresse la feuille d'émargement et le procès verbal dûment complétés pour la discipline concernée.

**Pour les arts plastiques, tous les travaux devront être envoyés à la même adresse à plat, secs et non roulés. Au dos de chaque production devra figurer uniquement le numéro d'inscription du candidat.**

Un délai supplémentaire concernant l'envoi des oeuvres est autorisé afin que celles-ci soient sèches au moment de l'envoi.

## 11- Organisation de l'épreuve d'admission dans les disciplines technologiques

Le calendrier des épreuves d'admission dans les disciplines technologiques (STI2D, biotechnologies, SPCL, ST2S et STHR) sera publié au BOEN en mars 2022.

Les candidats admissibles seront convoqués par la mission du pilotage des examens. Leurs frais de déplacement

pourront éventuellement être pris en charge par leur établissement.

## **12- Résultats**

Le concours général des lycées est honorifique ; seules les meilleures prestations sont récompensées. Les copies ne sont pas notées.

Les résultats seront dévoilés le jour de la cérémonie de remise des prix qui se déroulera au cours de la première quinzaine du mois de juillet 2022, sous réserve de l'état de la situation sanitaire. Seuls les lauréats recevant un prix seront invités à la cérémonie. Les autres lauréats, titulaires d'un accessit ou d'une mention, pourront consulter les résultats en ligne le jour de la cérémonie à l'adresse suivante :

<http://eduscol.education.fr/cid47881/palmares-du-concours-general.html>

Je vous remercie de votre contribution au bon déroulement de ces épreuves.

Pour le recteur et par délégation,  
Pour le secrétaire général empêché,  
La directrice des examens et concours,

Signé : Christine PELATAN

- PJ :
- Annexe 1 : Calendrier des épreuves et consignes spécifiques
  - Annexe 2 : Tableau de désignation des centres d'épreuves
  - Annexe 3 : Consignes pour l'impression des feuilles d'émargement
  - Annexe 4: CMEN\_DOC\_V4\_A4-Dispense\_2019
  - Annexe 5: CMEN\_DOC\_V4\_A4-Dispense\_2019